



REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE D'AUTUN**

**A R R E T E**

Portant réglementation  
De circulation

**N°101 – Services Techniques/2026**

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 ;

**Vu** les dispositions du Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté 030/2021 du 21 janvier 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise ANDRE;

**Vu** la demande présentée par la Couverture Aucordonnier – 71400 AUTUN ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de toiture sur le bâtiment 24 grande rue Chauchien à Autun ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement est interdit sur 2 places, Grande rue Chauchien, au droit du n°24, du lundi 26 février 2026 à 08h00 au lundi 23 mars 2026 à 18h00, par intermittence et en fonction de l'avancement des travaux.

Les véhicules de la Société Aucordonnier sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés.

**Article 2** : La signalisation est fournie et mise en place par le demandeur sous le contrôle des Services Techniques de la Ville d'Autun.

**Article 3** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par **AUTUN Parc Auto situé 11 rue NICEPHORE NIEPCE - AUTUN**, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques de l'Autunois, la Société Aucordonnier et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : **1 8 FEV. 2026**

Autun, le 17 février 2026

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,  
Françoise ANDRE

